

ALSH : Tarifs des mini-camps

réf : 2019_05_23_037

Madame le Maire fait part aux conseillers municipaux de la décision du Conseil Municipal de la commune de Locqueltas en date du 08 avril 2019 fixant les tarifs des mini-camps 2019 organisés dans le cadre de l'ALSH.

Coût réel séjour 6 – 8 ans du 15 au 18 juillet 2019 à Saint Servant Sur Oust : 213,90 € par enfant

Coût réel séjour 9 – 12 ans du 08 au 12 juillet 2019 à Saint Servant Sur Oust : 227,08 € par enfant

Tarifs	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Extérieurs
Quotient	De 0 à 650	De 651 à 900	De 901 à 1 200	+ 1 200	
6 – 8 ans	86,00 €	91,00 €	96,00 €	101,00 €	124,00 €
9 – 12 ans	124,00 €	129,00 €	134,00 €	139,00 €	154,00 €

Le Conseil Municipal invité à se prononcer, à l'unanimité, approuve les tarifs et les dates ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Participation aux frais de fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS

réf : 2019_05_23_038

Les commissions scolaires de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP se sont réunies afin de faire le bilan de l'année 2018 du fonctionnement de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS.

Il est rappelé qu'une convention a été adoptée par les communes de LOCQUELTAS et LOCMARIA-GRAND-CHAMP pour la participation de la commune aux frais de de l'ALSH et de la garderie de LOCQUELTAS en date du 27 juin 2009.

Le montant du déficit de fonctionnement de l'ALSH et de la Garderie de LOCQUELTAS pour l'année 2018 est de 26 318,70 €, dont 31.14 % pour la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP.

La participation demandée à la commune pour l'année 2018 s'élève à **8 195,34 €**.

Considérant que la commune de LOCMARIA-GRAND-CHAMP a déjà versé deux acomptes d'un montant total de 10 000,00 € en 2018, une somme de 1 804,66 € a été trop versée.

Il est proposé cette année :

- de solder 2018 par la récupération auprès de la commune de Locqueltas de la somme de 1 804,66 €
- de payer deux acomptes de 3 000,00 € sur 2019 en mai et en septembre 2019.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité valide cette proposition.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Tarifs de la garderie facturés aux familles au 1er septembre 2019

réf : 2019_05_23_039

Après rappel des tarifs actuels de garderie à savoir 1,68 €/heure, Madame le Maire et le bureau municipal proposent d'augmenter l'heure de garderie de 1 % soit 1,70 € l'heure de garderie à compter de septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 1,70 € le prix de l'heure de garderie pour l'année scolaire 2019/2020 et fixe les tarifs et horaires comme suit :

*_*_*_*_*_*_*_*

Convention relative à la gestion du mobilier urbain présent sur le territoire communautaire à l'usage du réseau Kicéo

réf : 2019_05_23_041

Dans le cadre de l'exercice par GMVA de la compétence facultative transport relative à la gestion et à l'entretien des abris-voyageurs, il vous est proposé d'arrêter les modalités de gestion du mobilier urbain (abris-voyageurs non publicitaires et poteaux d'arrêt) présent sur l'ensemble du territoire communautaire à l'usage du réseau Kicéo par le biais d'une convention.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge techniquement et financièrement la maintenance (entretien et réparation) ainsi que le nettoyage de l'ensemble du mobilier précité.

Pour se faire, chaque commune mettra à disposition de la Communauté d'Agglomération les abris voyageurs non publicitaires dont elle est propriétaire.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération supportera les frais relatifs à la fourniture et à la pose du mobilier neuf.

La commune de Locmaria-Grand-Champ prendra en charge le nettoyage intérieur et extérieur des sols aux abords des mobiliers ainsi que l'entretien de ces sols.

Les travaux de préparation et de terrassement des sols, ainsi que la réalisation de l'éventuelle plate-forme destinée à recevoir un abri-voyageurs seront à la charge de la commune.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent d'autoriser Madame Le Maire à conclure cette convention et signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) du 22 mars 2019

réf : 2019_05_23_042

La nouvelle communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération a adopté ses statuts par l'assemblée délibérante le 27 septembre 2018.

Par arrêté du 21 décembre 2018, le Préfet a entériné la rédaction des statuts de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, qui présentent les compétences que la communauté d'agglomération exerce à titre obligatoire et celle qu'elle souhaite exercer au titre de ses compétences optionnelles et facultatives.

Cette actualisation des statuts nécessite des transferts de charges entre les communes et la communauté d'agglomération, soit par rétrocession de compétence, soit par prise de compétence.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées souvent des communes vers l'intercommunalité et, parfois, de restitution d'une compétence de l'intercommunalité vers une ou des communes.

Les règles liées à l'évaluation des charges sont définies par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Le 22 mars 2019, les membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées se sont réunis afin d'évaluer :

1. - Rétrocession de la compétence entretien – aménagement des chemins de randonnée
2. - Correction transfert des points d'information touristiques communaux
3. - Rétrocession de la compétence nettoyage des plages

4. - Transfert des piscines vannetaises de Kercado et Vanocéa

Les Conseils Municipaux doivent délibérer afin :

- de valider l'évaluation des charges transférées et l'ensemble du rapport de la CLECT,
- de valider, au vu du rapport de la CLECT et conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant des attributions de compensation.

Tous les Conseils Municipaux doivent délibérer, y compris les Conseils Municipaux des communes non concernées. La majorité qualifiée des Conseils Municipaux (deux tiers au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population) est requise.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent de valider ce rapport et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID)

- avis sur le projet 2019-2024

réf : 2019_05_23_043

L'article 97 de la loi ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et un Urbanisme Rénové) a rendu obligatoire, pour tout EPCI doté d'un PLH exécutoire, l'élaboration d'un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

L'article 97 de la loi ALUR porte sur la réforme de la gestion des demandes et des attributions de logement social dans le but de répondre aux enjeux actuels :

- Mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions ;
- Simplifier les démarches de demandeurs pour plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans les processus d'attributions ;
- Instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social.

L'objectif pour l'agglomération est de se doter d'un outil qui permette de consolider les règles et les processus communs notamment dans la gestion de la demande de logements locatifs sociaux pour garantir l'équité d'accès de chaque demandeur à l'ensemble du parc de logements sociaux du territoire et ainsi favoriser la mixité sociale.

La loi n°2017-86 du 29 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté et la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN » sont venues parachever cette réforme de la gestion de la demande et des attributions des logements sociaux.

Le PPGDLSID a été réalisé en collaboration avec les partenaires concernés par la gestion de la demande, l'information du demandeur et/ou l'attribution des logements locatifs sociaux. Un groupe de travail thématique ayant pour but l'élaboration du PPGDLSID a été mis en place dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement. Les partenaires membres du groupe de travail sont les suivants :

- Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- Le Préfet de Département et les services en charge du suivi : la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;
- Le Conseil Départemental du Morbihan ;
- La commune d'Arradon ;
- La commune de Larmor-Baden ;
- La commune de Locmaria-Grand-Champ ;

- La commune de Monterblanc ;
- La commune de Saint-Avé ;
- La commune de Sarzeau ;
- La commune de Sulniac ;
- Vannes Golfe Habitat ;
- Aiguillon Construction ;
- Bretagne Sud Habitat ;
- La Confédération Syndicale des Familles (CSF) ;
- L'Association Force Ouvrière des Consommateurs (AFOC 56) ;
- Consommation Logement Cadre de Vie (CLCV) ;
- Action Logement ;
- L'ADIL ;
- Le Creha Ouest, gestionnaire du fichier partagé départemental ;
- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO).

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, ce premier PPGDLSID définit, pour une durée de 6 ans, les orientations et actions destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Les réflexions collégiales ont abouti à la définition du projet du PPGDLSID 2019/2024 qui comprend deux parties :

1 – Le diagnostic qui analyse le parc de logement locatif social, la demande locative sociale et les attributions sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;

2 – Les mesures en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs portant sur l'information délivrée au public et aux demandeurs, les modalités d'enregistrement et d'organisation de la gestion partagée, le service d'information et d'accueil du demandeur, l'organisation collective du traitement des demandes de ménages en difficulté, les demandes de mutations et le système de cotation de la demande.

Les principales mesures prévues dans le PPGDLSID sont déclinées ci-dessous :

- **L'harmonisation de l'information délivrée au grand public et à tout demandeur** de logement social à l'échelle de l'agglomération ;
- **La qualification de l'offre de logements locatifs sociaux** sur l'agglomération ;
- **La création d'un Service d'Information et d'Accueil du Demandeur (SIAD)** sur le territoire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération via la construction d'un réseau partenarial. Le SIAD de l'agglomération aura pour objectifs d'informer le demandeur sur les démarches à accomplir, de l'orienter, de le conseiller et le cas échéant de l'accompagner dans ses démarches via trois niveaux d'accueil. Les communes volontaires peuvent s'engager sur le niveau 2 ou le niveau 3 selon les missions développées et précisées dans le projet de plan annexée à la délibération ;
- La mise en place de **dispositifs en faveur des mutations du parc social** : convention inter-bailleur, étude de mise en œuvre d'une bourse d'échange au logement, étude de faisabilité d'auto-réhabilitation accompagné pour encourager les mutations ;
- **L'étude de mise en place d'un système de cotation de la demande** permettant de déterminer les critères et modalités de ce futur outil d'attribution, système rendu obligatoire sur l'agglomération d'ici fin 2021 par la loi ELAN.

Conformément aux dispositions de l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet doit être soumis pour avis aux communes membres de l'EPCI, aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement et au Préfet du Département. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur celui-ci.

Madame Le Maire et le bureau municipal proposent :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs tel qu'il vous a été présenté.
- D'approuver l'engagement et la qualification de la commune au sein du SIAD en tant que commune d'accueil de niveau **3**.

- De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*

Répartition des sièges au conseil communautaire de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération dans le cadre d'un accord local

réf : 2019_05_23_044

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, les Conseils Municipaux ont jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur la répartition des sièges au conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués.

Madame Le Maire indique au Conseil Municipal que, lors du bureau communautaire du 03 mai 2019, il a été envisagé de conclure, entre les communes de Golfe du Morbihan Vannes agglomération, un accord local.

Cet accord local, adopté par les communes, permet de porter le nombre de sièges de droit commun de 71 à 88.

Nom de la commune	Nombre de sièges avec accord local
VANNES	26
SAINT-AVE	5
SENE	4
SARZEAU	4
THEIX-NOYALO	4
PLOEREN	3
ELVEN	3
PLESCOP	3
ARRADON	3
GRAND-CHAMP	3
BADEN	2
SURZUR	2
SAINT-NOLFF	2
SULNIAC	2
MONTERBLANC	2
PLOUGOMELEN	2
LE BONO	1
TREFFLEAN	1
MEUCON	1
COLPO	1
ARZON	1
PLAUDREN	1
LOCMARIA-GRAND-CHAMP	1
LOCQUELTAS	1

Nom de la commune	Nombre de sièges avec accord local
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS	1
LA TRINITE SURZUR	1
BRANDIVY	1
TREDION	1
LE-TOUR-DU-PARC	1
LARMOR-BADEN	1
SAINT-ARMEL	1
LE HEZO	1
ILE-AUX-MOINES	1
ILE D'ARZ	1
Total	88

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments :

- Fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération tel qu'indiqué ci-avant ;
- Autoriser Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE DE FIXER à 88 le nombre de sièges du Conseil Communautaire réparti comme ci-dessus ;
- AUTORISE Madame Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

*_*_*_*_*_*_*_*

Séance levée à : 21:35

En mairie, le 24/05/2019

Le Maire

Martine LOHEZIC

